



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
4. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune du Bois Plage en Ré – Réhabilitation des
terrains de tennis communaux

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20214-DE
Reçu le 19/03/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 25

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 4. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune du Bois Plage en Ré – Réhabilitation des terrains de tennis communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération communautaire n° 5 en date du 28 février 2013 portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 2020-N°V/02 en date du 06 juin 2020 du Conseil municipal de la commune du Bois Plage en Ré, autorisant son maire par délégation, à demander à tout organisme financeur, sans conditions de limites, l'attribution de subventions,

Vu la décision n° 2021/01 en date du 20 janvier 2021 du maire de la commune du Bois Plage en Ré sollicitant une subvention au titre de la réhabilitation des courts de tennis,

Vu l'avis favorable de la Commission services à la population du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que la demande de la commune du Bois Plage en Ré en date du 17 février 2021 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant qu'il convient de préciser la nature du projet concerné ;

Considérant que dans les années 1980, la commune du Bois Plage en Ré construit cinq courts en béton poreux et un court de mini tennis sur le site de Gros Jonc. Deux courts sont équipés d'un éclairage permettant de jouer en nocturne. Toutes les installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et accueillent tout au long de l'année environ 150 adhérents et des joueurs de tous niveaux et de tous horizons. Les terrains n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage en profondeur et d'une réhabilitation des sols depuis de nombreuses années. La détérioration des terrains se caractérise par une décoloration de la surface et un effacement des lignes de jeux, un décalage des dalles créant des fissures importantes et des différences de niveau, une disparition des joints favorisant la pousse de végétaux, un colmatage des espaces drainants favorisant des retenues d'eau. L'opération lancée par la commune concerne donc la réhabilitation de ces 5 courts de tennis. Les travaux permettront d'améliorer le séchage des sols, le confort de jeux et l'esthétisme de ces équipements vieillissants ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20214-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 4 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 25

Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
4. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune du Bois Plage en Ré – Réhabilitation des
terrains de tennis communaux**

Considérant que la réalisation des travaux représente :

Montant de l'opération HT	Subventions à percevoir	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
17 850,00 €	8 925,00 €	8 925,00 €	4 462,50 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			2 231,25 €	00,00 €	2 231,25 €

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget principal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (Messieurs Gérard JUIN, Jean-Pierre GAILLARD et Madame Sandrine PERCHAIS ne prennent pas part au vote) décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ile de Ré et la commune du Bois Plage en Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution à la commune du Bois Plage en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 4 462,50 € pour la réhabilitation des courts de tennis,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 2 231,25 €,
- d'approuver le versement du solde une fois les travaux achevés et les pièces comptables présentées par la commune, contrôlées, soit 2 231,25 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 22 mars 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20214-DE

Reçu le 19/03/2021



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS
POUR RÉHABILITATION DE CINQ COURTS DE TENNIS
DE LA COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DU BOIS PLAGE EN RÉ, 37 rue Aristide Briand, 17580 Le Bois Plage en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gérard JUIN, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courriel du 17 février 2021 la commune du Bois Plage en Ré a sollicité de la Communauté de communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation de cinq courts de tennis.

La délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune du Bois Plage en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la réhabilitation de cinq courts de tennis a été évalué à 17 850 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 8 925,00 €.

Par délibération n° 2020-N°V/02 en date du 06 juin 2020 le Conseil municipal de la commune du Bois Plage en Ré autorise son maire par délégation, à demander à tout organisme financeur, sans conditions de limites, l'attribution de subventions,

AR PREFECTURE

017-24 Par décision n°12021/01 en date du 20 janvier 2021 du maire de la commune du Bois Plage en Ré sollicite une subvention au titre de la réhabilitation de cinq courts de tennis,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune du Bois Plage en Ré et destiné à la réhabilitation de cinq courts de tennis.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 4 462,50 € pour la réhabilitation de cinq courts de tennis.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes de l'île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 2 231,25 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, soit 2 231,2 € , sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours visé par la trésorerie, ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 2 231,25 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la réhabilitation de cinq courts de tennis. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de communes de l'île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la réhabilitation de cinq courts de tennis.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

AR PREFECTURE

017-241700489-20210318-D20214-DE
Recu le 18/03/2021

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune du Bois Plage en Ré,
Monsieur Gérard JUIN,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20214-DE
Reçu le 19/03/2021